



PAR COURRIEL

Québec, le 22 octobre 2026

Monsieur Gérard Denis

Porte-parole

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Protection de la biodiversité, de la Faune et des Parcs

gerard.denis@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal
portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ24**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **22 octobre à 13 h** compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

c.c. : Mme Simone Gariépy

Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy – Questions complémentaires – DQ24

Climat sonore

- 1) Lors de l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact, vous aviez questionné l'initiateur sur la représentativité du bruit résiduel minimal établi au point 1 établi à 48 dBA comparativement à celle du point 2 établi à 44 dBA (PR5.2, p. 11 PDF). L'étude du climat sonore précise que la différence entre les deux points, de l'ordre de 3dBA, « peut-être expliquée par une présence accrue d'oiseaux et de leur chant au point 1, et ce, pendant toute la période diurne » (PR5.2, p. 128 PDF). Une présence accrue d'oiseaux et de leur chant peut-elle être considérée de façon continue et suffisamment constante sur la période anticipée d'exploitation du terminal projeté pour justifier l'utilisation d'un critère de bruit de 48 dBA plutôt que de 45 dBA ? Veuillez justifier la réponse.
- 2) L'analyse du climat sonore effectuée par QSL selon les lignes directrices relatives à la gestion du bruit environnemental applicable aux sources fixes n'évalue pas l'impact du climat sonore en lien avec l'augmentation du camionnage sur les voies de circulation publique. Les lignes directrices relatives à la gestion du bruit environnemental précisent toutefois que pour « tout projet de plus grande envergure », l'étude prédictive du climat sonore doit inclure « l'évaluation de l'impact des activités de la source fixe sur l'augmentation du trafic routier et l'augmentation du bruit routier. L'évaluation doit notamment traiter de l'impact de toute augmentation du bruit routier sur les perturbations du sommeil » ([lignes directrices](#), p. 14 et 15). La commission constate qu'une quantification des émissions sonores en exploitation et en construction du transport routier et de la circulation a par exemple été demandée dans le cadre du projet de réaménagement portuaire du terminal no 5 au port de Baie-Comeau (<https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-04-071/3211-04-071-13.pdf>, p. 3).
 - a. Pour les projets soumis à la procédure d'examen et d'évaluation des impacts, sur quels critères le MELCCFP se base-t-il pour déterminer qu'un projet est « de plus grande envergure » et demander ou non à un initiateur d'intégrer le bruit routier à son évaluation de l'impact sonore ?
 - b. Comment ces critères ont-ils été appliqués au projet de QSL ?
 - c. QSL a indiqué avoir effectué une évaluation sommaire de l'impact du bruit routier à partir de données de circulation extrapolées d'un tronçon de la route Marie-Victorin ne faisant pas partie de l'itinéraire de camionnage projeté, afin de répondre en séance aux interrogations de la commission d'enquête. Compte tenu de la proximité de plusieurs résidences le long du tracé de camionnage et considérant que le

camionnage sur la section de la route Marie-Victorin a déjà fait l'objet de plaintes auprès de la municipalité, le MELCCFP considère-t-il cette approximation suffisante pour évaluer l'impact du projet en lien avec le bruit routier ou envisage-t-il demander une évaluation plus complète à QSL dans le cadre de son analyse environnementale? Veuillez justifier votre réponse.

Émissions atmosphériques

- 1) A votre demande, l'initiateur a modélisé les concentrations de 4-nitrobiphényle (PR5.2, p. 189 PDF). L'étude révisée d'émissions atmosphériques indique des dépassements de la valeur limite, toutefois, l'initiateur précise qu'aucune « norme ou critère officiel de qualité de l'atmosphère n'est associé à ce contaminant » (PR5.2, p. 253 PDF). L'initiateur a également mentionné à la commission qu'il n'existait pas de facteurs d'émission reconnus ou largement acceptés pour le 4-nitrobiphényle et qu'aucune méthode normalisée d'échantillonnage et d'analyse ne permettait de quantifier ce contaminant dans l'air ambiant (DQ1.1, p. 14).
 - a. Le MELCCFP est-il en mesure de confirmer ces informations ?
 - b. En l'absence de consensus sur le facteur d'émission applicable, le MELCCFP considère-t-il que la modélisation réalisée par l'initiateur est suffisamment conservatrice ?
 - c. Comment le MELCCFP envisage-t-il utiliser les résultats obtenus dans le contexte où les paramètres de modélisation comportent des incertitudes et où la validation des concentrations sur le terrain pourrait ne pas être envisageable ?
- 2) Dans le même ordre d'idée que la question précédente,
 - a. Comment les dépassements modélisés du seuil préliminaire des risques (SEPR) pour le 2-nitronaphtalène (PR5.2, p. 285 PDF) seront-ils pris en considération dans l'analyse environnementale du projet ?
 - a. Les SEPR sont utilisés à une étape préalable à l'établissement de critères par le ministère responsable de l'environnement (PR4.2, p. 49 PDF). Dans un des avis de recevabilité de votre ministère, il est indiqué que le développement de critère n'est pas possible pour certains contaminants en raison d'information relative à leur toxicité relativement faible dans la littérature (PR4.2, p. 49 PDF). Un critère d'émission atmosphérique a-t-il été développé pour ce composé ?